
N° 96-0593 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 3° - Acquisition d'un immeuble situé 12, rue du Vinatier et appartenant aux consorts Drevon - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Les consorts Drevon ont mis la collectivité en demeure d'acquérir, en application des dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, l'immeuble leur appartenant, 12, rue du Vinatier à Lyon 3°, et réservé au plan d'occupation des sols au profit de la communauté urbaine de Lyon pour l'élargissement de ladite voie.

Il s'agit d'une maison d'habitation de deux niveaux surmontés d'un grenier, d'un garage et d'annexes ainsi que de la parcelle de terrain de 420 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, l'achat par la Communauté urbaine des biens en cause, libres d'occupation, interviendrait au prix global de 1 096 725 F comprenant une indemnité de emploi de 115 225 F, payable en vertu de l'article précité du code de l'urbanisme dans les deux ans à compter de la réception de la mise en demeure d'acquérir, soit au plus tard le 18 juillet 1997 ;

B. Propose, ces conditions étant admises par le service des domaines, d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à signer l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 063-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,